

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

PRESENTS : Olivier RACAULT, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Philippe BAN, Jean-Claude COUTANT, Valérie LAUMONIER, Maryse MARCHAIS, Jean-Michel VALADE, Nathalie VIGNEAU, Brigitte VOLET

PROCURATIONS :

Elisabeth AUGÉ à Yvette MERCIER
Sophie MEZERETTE à Jean-Michel VRILLON
Jean-Yves MARTINEAU à Maryse MARCHAIS
Lionel MORIN à Olivier RACAULT

ABSENTE :

Nathalie PERRET

Monsieur Jean-Michel VALADE a été élu secrétaire de séance.

MARCHÉ AMÉNAGEMENT MTL – RÉNOVATION DE LA CUISIN ET DES SANITAIRES : CHOIX DES ENTREPRISES

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet LAAAB, concernant le marché de rénovation de la cuisine et des sanitaires de la salle de la Maison du Temps Libre,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE D'ATTRIBUER comme suit, le marché de travaux pour la rénovation de la cuisine et des sanitaires de la Maison du Temps Libre :

- **LOT N°1 « Déplombage »** : GFA ENVIRONNEMENT - SARL GULCIS (29 Rue de Chambord, 41200 Romorantin-Lanthenay) pour un montant de 9 930,00 € H.T.
- **LOT N°2 « Curage, démolition gros œuvre, maçonnerie, réseaux »** : BRIAULT CONSTRUCTION (11 Boulevard de l'Industrie, 37530 Nazelles-Négron) pour un montant de 33 704,25 € H.T.
- **LOT N°3 « Couverture, étanchéité, lanterneau »** : pas d'offre – lot infructueux
- **LOT N°4 « Plâtrerie, isolation, plafonds »** : S.E. RODRIGUEZ Plâtrerie (4 Rue Pierre et Marie Curie, 41260 La Chaussée Saint-Victor) pour un montant de 25 000,00 € H.T.
- **LOT N°5 « Menuiseries extérieures et intérieures »** : Entreprise TURPIN (3 Rue Pierre et Marie Curie, 41140 Noyers/Cher) pour un montant de 40 943,40 € H.T. (base 36 243,40 + option 4 700)
- **LOT N°6 « Chape, carrelage, faïences »** : SRS (123 Rue Michel Bégon, 41000 Blois) pour un montant de 22 500,00 € H.T.
- **LOT N°7 « Peintures, nettoyage »** : SARL PERRET (6 Rue des Fauvettes, 41400 Montrichard) pour un montant de 8 599,35 € H.T.
- **LOT N°8 « Chauffage, climatisation, ventilation, plomberie, sanitaires »** : Energie'Nov (ZI des Barreliers, 3 Impasse des Albizias, 41700 Contres) pour un montant de 36 7914,47 € H.T. (base 34 914,91 + option 1 876,56)
- **LOT N°9 « Electricité »** : consultation en cours
- **LOT N°10 « Equipements de cuisine »** : SAS CERICOOK (11 Rue Augustin Fresnel, 37170 Chambray-les-Tours) pour un montant de 20 000,00 € H.T.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

SIAEP : RAPPORT SUR L'EAU 2024

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale relative à la transparence du prix de l'eau et du service public de l'eau en application de la loi N° 95-101 du 2 février 1995, décret N°95-635 du 6 mai 1995.

En conséquence, il présente le rapport technique et financier sur la production et la distribution d'eau potable établi pour l'année 2024 par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Val de Cher.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services de l'eau pour l'exercice 2024.

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2025/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

⇒ 65 € pour chacun des 3 trimestres et par enfant, soit 195 € pour l'année scolaire

⇒ 2 € par jour de garderie et par enfant pour les occasionnels

ACQUISITION ET FINANCEMENT D'UNE TONDEUSE JOHN DEERE

Monsieur Jean-Michel VRILLON, Maire-Adjoint, présente un projet d'acquisition d'un tracteur tondeuse afin de remplacer le matériel actuel qui devient vieillissant. Cette acquisition serait financée par un prêt.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel VRILLON et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE l'acquisition d'une tondeuse de marque John Deere d'un montant de 54 807,28 € auprès de la société EQUIP'JARDIN – Agence de 41350 Saint-Gervais-la-Forêt (siège social situé à 45160 Olivet)

DÉCIDE de demander à l'organisme prêteur précisé dans les contrats, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement de la convention, un prêt à moyen terme de **54 807,28 €** de durée 48 mois et de périodicité de remboursement annuelle au taux fixe en vigueur de 2,280 %, en une échéance de 14 388 € suivie de 3 échéances de 14 492 € puis une échéance correspondant aux frais de dossier de 150 €.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

PREND L'ENGAGEMENT pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 55. sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 62. [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	6787	7
SELLES-SUR-CHER	4225	4
MONTRICHARD VAL DE CHER	3641	4
SAINT-AIGNAN-SUR-CHER	2826	3
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2711	3
NOYERS-SUR-CHER	2654	2

CHATILLON-SUR-CHER	1661	2
SOINGS-EN-SOLOGNE	1570	2
PONTLEVOY	1537	2
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1458	2
FAVEROLLES-SUR-CHER	1426	2
FRESNES	1199	2
THESEE	1171	2
MAREUIL-SUR-CHER	1155	2
SASSAY	1110	2
CHISSAY-EN-TOURAIN	1076	2
MEUSNES	1039	2
MONTHOU-SUR-CHER	993	2
SEIGY	982	1
CHEMERY	944	1
VALLIERES-LES-GRANDES	944	1
ANGE	801	1
POUILLE	786	1
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	777	1
COUDES	534	1
CHATEAUVIEUX	524	1
COUFFY	503	1
GY-EN-SOLOGNE	496	1
OISLY	390	1
CHOUSSY	352	1
MEHERS	308	1
LASSAY-SUR-CROISNE	243	1
ROUGEOU	161	1

Total des sièges répartis : 62

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Cher-Controis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer, à 62 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Cher-Controis réparti selon le tableau ci-dessus :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RANDONNÉE

Bilan très satisfaisant pour la randonnée organisée au profit de la cantine scolaire ; 182 marcheurs ont répondu présents.

CIRQUE

Du 12 au 16 mai dernier, tous les élèves de l'école ont participé à des ateliers organisés par le cirque Orsola qui s'est installé dans le parc communal. Pour clôturer la semaine, un spectacle gratuit a été présenté le vendredi soir aux parents et en présence des instituteurs.

DÉGRADATIONS

À la suite de dégradations commises sur le revêtement du city stade, un dépôt de plainte a été fait à la gendarmerie de Montrichard.

La société Nouansport a fait un devis pour la réparation.

FAUCHEUSE D'ACCOTEMENT

Le devis de la société Noremat est validé pour l'acquisition d'une faucheuse d'accotement pour un montant de 18 600 € TTC.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Olivier RACAULT